

Réunion du 5 juillet 2019  
Convocation du 26 juin 2019  
Affichage du 27 juin 2019

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUILLET 2019

**Suite à convocation de Monsieur le Maire, le conseil municipal s'est réuni, salle polyvalente, le vendredi 5 juillet 2019 à 18H30.**

**Présents** : Outre Monsieur le Maire, Messieurs Blanc G et Landra Ph, adjoints ainsi que Mesdames, Domerego M, Léandro M, Scotto M, Videau A et Monsieur Martigny J conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Madame Di Salvo M représentée par pouvoir à Madame Domerego M, Monsieur Albin M représenté par pouvoir à Monsieur Blanc G.

**Secrétaire de séance** : Madame Videau A, désignée à l'unanimité.

**Ordre du jour** : Approbation du PV du 7 juin 2019 - Accord local sur la composition du conseil communautaire de la CCPP en 2020 - Demande de subvention pour la réalisation de travaux dans les bâtiments communaux - Questions diverses

### **APPROBATION DU PV DU 7 JUIN 2019**

Ce document est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité et mis à la signature.

### **ACCORD LOCAL SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPP EN 2020 (DEL 2019-052)**

Monsieur le Maire indique que l'objet de la délibération est fondamentalement important pour l'avenir des communes et leur représentativité au sein de leur intercommunalité.

Il précise que jusqu'à présent, au sein de la Communauté de communes du pays des Paillons, l'équité avait pu être maintenue avec un maximum de 4 et un minimum de 2 conseillers communautaires par commune.

Lors du renouvellement des conseils municipaux en 2020, cette représentativité est remise en question. Cela traduit manifestement la mise en œuvre d'un processus d'affaiblissement du rôle des communes et à terme de leur existence même.

Monsieur le Maire indique que se dessine l'objectif du gouvernement de création de grandes communes appelées « communes nouvelles ». Il prend l'exemple de la Communauté de commune du pays des Paillons cela pourrait se traduire par l'absorption de 12 communes par la plus peuplée. Cette nouvelle commune créée serait englobée dans la Métropole Nice Côte d'Azur et pour 27 000 habitants, elle ne disposerait que d'un seul représentant au Conseil métropolitain, ce qui équivaldrait à n'avoir aucun poids décisionnaire.

Il rappelle toutefois les fondements de la commune comme échelon de proximité, de service public, de dialogue et de lien direct avec la population.

Monsieur le Maire poursuit en exposant que, conformément à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un arrêté préfectoral fixant pour chaque EPCI à fiscalité propre la répartition des sièges entre ses communes membres, doit être pris l'année précédent celles du renouvellement général des conseillers municipaux, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges.

Les communes ont ainsi jusqu'au 31 aout 2019 pour s'accorder sur une répartition juridiquement valable de la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement.

Monsieur le Maire précise que cet accord local doit respecter des dispositions réglementaires, notamment les suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition en fonction de la population dite « municipale » de chaque commune
- La population municipale à prendre en compte est celle résultant du dernier recensement, figurant sur le site de l'INSEE

## CM DU 05/07/2019

- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Il précise également, que l'adoption de cet accord appartient aux conseils municipaux du territoire. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, les communes des Paillons s'étaient mises unanimement d'accord sur un conseil communautaire de 37 membres selon la répartition suivante :

- 4 sièges pour Contes et Drap
- 3 sièges pour Berre les Alpes, Blausasc, Cantaron, l'Escarène, Lucéram, Peille et Peillon
- 2 sièges pour Bendejun, Châteauneuf Villevieille, Coaraze et Touët de l'Escarène

Ce choix fondé sur la volonté de permettre à chaque commune quel que soit son nombre d'habitants de peser d'un poids sinon égal du moins très proche sur les décisions communautaires a démontré depuis, toute sa validité, a prouvé son efficacité et témoigne d'un égal respect des communes en tant qu'échelon de base de la démocratie locale.

Monsieur le Maire estime qu'à l'inverse de ce choix, les modifications réglementaires apportées aux textes relatifs à la représentation des communes dans les conseils communautaires :

- Aggravent les atteintes déjà très fortes portées à la libre administration des communes en empêchant que le choix en vigueur depuis 2014 puisse être reconduit.
- Aboutissent à un renforcement de la représentation des communes les plus peuplées au détriment de celles qui le sont moins. Dispositions qui s'opposent de fait à une représentation des communes petites ou moyennes leur permettant d'être réellement partie prenante des décisions des conseils communautaires.

Monsieur le Maire propose au conseil de dénoncer de tels choix qui amoindrissent le rôle des communes petites et moyennes dans les intercommunalités.

Monsieur le Maire rappelle enfin que si les communes ne s'entendent pas sur un accord local, le futur conseil communautaire sera composé selon les règles du droit commun soit 31 sièges contre 37 à ce jour, selon la répartition suivante :

- 9 sièges pour Contes
- 6 pour Drap,
- 3 pour L'Escarène et Peille,
- 2 pour Blausasc
- 1 pour chacune des autres communes

Contraint par les textes de proposer au conseil un accord local conforme à la réglementation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'accord local fondé sur l'augmentation de 25% du nombre de conseillers communautaires ainsi que sur l'application du e) du I. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, permettant de réduire le moins possible la représentativité des communes les moins peuplées avec un conseil communautaire de 38 sièges ainsi répartis :

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| - 9 sièges pour Contes     | - 2 sièges pour Lucéram                  |
| - 6 sièges pour Drap       | - 2 sièges pour Berre les Alpes          |
| - 3 sièges pour L'Escarène | - 2 sièges pour Bendejun                 |
| - 3 sièges pour Peille     | - 2 sièges pour Châteauneuf Villevieille |
| - 2 sièges pour Blausasc   | - 2 sièges pour Coaraze                  |
| - 2 sièges pour Peillon    | - 1 siège pour Touët de l'Escarène       |
| - 2 sièges pour Cantaron   |  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, condamne les modifications réglementaires apportées aux textes relatifs à la représentation des communes dans les conseils communautaires, en ce qu'elles aggravent les atteintes déjà très fortes portées à la libre administration des communes en empêchant que le choix en vigueur depuis 2014 puisse être reconduit et en ce qu'elles aboutissent à un renforcement de la représentation des communes les plus peuplées au détriment de celles qui le sont moins. Dispositions qui s'opposent de fait à une représentation des communes petites ou moyennes leur permettant d'être réellement partie prenante des décisions des conseils communautaires.

Il approuve la proposition d'accord local à 38 sièges pour la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes du pays des Paillons, de la façon suivante :

<b>COMMUNE</b>	<b>POPULATION LEGALE AU 01/01/2019</b>	<b>NOMBRE DE SIEGES</b>
BENDEJUN	955	2
BERRE LES ALPES	1259	2
BLAUSASC	1514	2
CANTARON	1322	2
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	922	2
COARAZE	837	2
CONTES	7420	9
DRAP	4508	6
L'ESCARENE	2507	3
LUCERAM	1285	2
PEILLE	2365	3
PEILLON	1470	2
TOUET DE L'ESCARENE	285	1
<b>TOTAL</b>	<b>26 649</b>	<b>38</b>

Monsieur Joris Martigny demande si d'autres choix sont possibles.

Monsieur le Maire répond que le seul choix, c'est 31 conseillers communautaires comme le prévoient les nouveaux textes, soit 38. Il ajoute que ces lois vont à l'encontre des discours mettant en valeur les élus locaux et leurs missions.

Il a été décidé à l'unanimité en conseil communautaire de montrer par cette délibération le mécontentement des 13 communes du pays des Paillons.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX (DEL2019-053)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été voté lors de l'établissement du BP 2019, des crédits conséquents pour remettre en état des bâtiments communaux actuels ou faisant l'objet de futures acquisitions.

Puis il donne la parole à Monsieur Gorges Blanc 1<sup>er</sup> adjoint chargé des travaux.

Monsieur Blanc expose au conseil municipal que des travaux de remplacement des boiseries de certains bâtiments communaux doivent être réalisés. Il s'agit des persiennes de la Mairie, de la salle polyvalente, du moulin ainsi que de la porte du bureau des associations.

Il insiste sur le caractère urgent de ces travaux.

Leur montant a été estimé à 28 345 €/HT. Compte tenu des faibles moyens financiers dont dispose la commune, Monsieur Blanc propose de demander une aide financière pouvant atteindre 70% au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et présente le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de demander une aide financière auprès du

Conseil Départemental des Alpes-Maritimes d'un montant de 19 841.50 €, soit 70% du montant hors taxes de la dépense prévue. Il approuve le plan de financement proposé pour ce programme d'investissement et précise que la part communale sera prélevée sur les fonds libres du budget de la commune, chapitre 23 programme 199.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (DEL2019-054)**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la répartition 2018 des amendes de police dressées en 2017 dans tout le département et que cette subvention ne peut pas dépasser 30% du montant de la dépense hors taxes.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Georges Blanc.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que l'année dernière, il avait été décidé de poursuivre progressivement la mise en sécurité de la route des Faïscias et de Peira Feuck en installant des glissières de sécurité.

Il indique qu'il est nécessaire de poursuivre cette action par la mise en place de 80 mètres linéaires supplémentaires de glissières de sécurité.

Par ailleurs, il convient de réaliser un renforcement de cette voie sur 30 mètres linéaires au droit du ravin des Faïscias afin d'améliorer la circulation des véhicules dans ce secteur dangereux.

Le coût global de ces opérations est évalué de 16 990 €/HT.

Monsieur Blanc propose de présenter notre projet dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2018.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité se prononce favorablement pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux estimés à 16 990 €/HT et demande qu'ils soient financés dans le cadre de la répartition 2018 du produit des amendes de police dressées en 2017. Il approuve le plan de financement présenté.

### **TARIF DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (DEL 2019-055)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe Landra, 2<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur Landra rappelle au conseil municipal la délibération en date du 17 janvier 2012, fixant les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement :

- redevance fixe de l'eau : 57 € par semestre,
- prix de l'eau : 1.54 € HT par m3,
- redevance fixe de l'assainissement : 10 € par semestre,
- prix de l'assainissement : 0.70 € HT par m3.

Il indique qu'afin de pouvoir bénéficier des subventions du Département dans le cadre de la réalisation de la station d'épuration, il faut que le prix de l'assainissement représente globalement 1 €/m3, pour une consommation de référence de 120 m3.

Par conséquent, il propose de porter le prix de l'assainissement à 0.84 €/m3 auquel s'ajoutera la part de redevance fixe.

Malgré cela, Monsieur le Maire précise que même avec un assainissement à 1€/m3, le produit généré restera insuffisant pour couvrir les charges de fonctionnement de la future station d'épuration.

Madame Maria Leandro rapporte que certaines personnes se plaignent de payer l'eau et l'assainissement en

## **CM DU 05/07/2019**

argumentant que l'eau est prélevée gratuitement et que les effluents récoltés par le réseau d'assainissement se déversent dans le Redebraus.

Monsieur le Maire indique que ce qui est facturé, c'est le service de distribution de l'eau potable et d'évacuation des effluents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus énoncée concernant le tarif de l'assainissement et décide que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2019.

Aucune question autre que celles prévues à l'ordre du jour n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.